

ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE

Décision n°2017/13

DECISION DE PREEMPTION DU DIRECTEUR GENERAL

Objet : ESSARTS EN BOCAGE, exercice du droit de préemption en périmètre de veille foncière sur la DIA COSSON reçue en mairie d'ESSARTS EN BOCAGE le 14 avril 2017 (parcelles AD n°98)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles, articles L. 210-1 et suivants, L. 211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L. 300-1, R.213-1 et suivants ;

Vu plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal de la commune de LES ESSARTS (commune déléguée d'ESSARTS EN BOCAGE) en date du 24 mars 2005, modifié et révisé depuis ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de LES ESSARTS (commune déléguée d'ESSARTS EN BOCAGE) du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain institué par délibération du 3 juillet 1989 ;

Vu la convention de veille foncière signée le 30 novembre 2016 par l'EPF de la Vendée, la communauté de commune du Pays des Essarts et la commune d'ESSARTS EN BOCAGE ;

Vu la déclaration reçue en mairie d'ESSARTS EN BOCAGE le 14 avril 2017, par laquelle Maître Franck PINVIDIC, notaire à St Jean de Monts (85167), informe la commune de l'intention de son mandant, Madame CHUPIN née COSSON Marie, d'aliéner la parcelle située au 43, rue Georges Clemenceau, 85140 ESSARTS EN BOCAGE et cadastrée section AD n° 98 au prix de 120 000,00 € (CENT VINGT MILLE EUROS) ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes du Pays de St Fulgent-Les Essarts en date du 3 février 2017, délégant l'exercice du droit de préemption à l'EPF de la Vendée sur la parcelle AD n°98 ;

Vu le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et notamment ses articles 2 et 9, modifiés le 29 décembre 2014 ;

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'EPF de la Vendée, tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée n°2015/21 du 18 juin 2015 ;

Vu la délibération n°2015/27 du 18 juin 2015 du Conseil d'Administration portant délégation de pouvoirs au Directeur Général en matière d'exercice des droits de préemption et de priorité :

Vu le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2019 approuvé par délibération n°2015/06 du 19 février 2015 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, modifié par délibération n°2015/28 en date du 18 juin 2015 ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE Vu l'Avis de France Domaine (département de la Vendée) en date du 23 mai 2017 ;

Considérant :

- 1. que la commune d'ESSARTS EN BOCAGE souhaite densifier et renforcer les fonctions de centralité de son centre-bourg ;
- que la commune souhaite ainsi permettre l'accueil de nouveaux logements (notamment sociaux), dans une logique d'aménagement d'ensemble sur cet îlot et ses abords;
- que l'acquisition de la propriété de Mme Marie CHUPIN née COSSON, située dans le périmètre de veille foncière, est nécessaire au réaménagement de l'ilot conformément aux objectifs fixés par la convention signée avec l'EPF de la Vendée;
- que le prix indiqué et les conditions dans la DIA peuvent être acceptés notamment en raison des termes de comparaison relevés pour des biens similaires situés sur la commune d'ESSARTS EN BOCAGE;

Le Directeur Général décide d'exercer le droit de préemption pour le bien objet de la DIA susvisée, soit la parcelle appartenant à Mme CHUPIN née COSSON Marie, située 43 rue Georges Clemenceau à ESSARTS EN BOCAGE (85140), cadastrée section AD n° 98 d'une contenance totale de 285 m², au prix de 120 000,00 € (CENT VINGT MILLE EUROS) auquel s'ajoutent les frais d'actes notariés.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 2 juin 2017

Guillaume JEAN Directeur Général